

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2008/431 du 14 octobre 2008

170/780

68/41

680/39

Instructions de facturation sur support magnétique ou électronique :

- Enregistrement de détail des préparations magistrales.
- Convention franco-belge en matière d'aide médicale urgente.

1. Enregistrement de détail des préparations magistrales

L'enregistrement de détail obligatoire des préparations magistrales entre en vigueur pour les délivrances à partir du 1 janvier 2009 (circuit hôpitaux + circuit offices de tarification).
Les contrôles des organismes assureurs seront plus souples dans la première phase.
Des instructions plus précises à ce sujet seront publiées dans la prochaine mise à jour 2006/8 des instructions de facturation sur support magnétique ou électronique et des instructions OTFS.

2. Convention franco-belge en matière d'aide médicale urgente

La convention prévoit qu'un SMUR belge qui intervient sur le territoire français peut facturer un montant forfaitaire de 410,63 EUR par demi-heure à un organisme assureur belge.

Ce montant est facturé par le circuit habituel de facturation mensuelle, défini dans l'enregistrement 50 sous le pseudo-code 793553.

En zone 22, le nombre de demi-heures commencées doit être mentionné.

Le numéro de l'hôpital est mentionné comme lieu de prestation (zone 14).

Ce forfait peut être facturé par des hôpitaux qui ont un SMUR agréé et qui tombent dans la zone géographique d'application de la convention.

Ces instructions sont applicables pour les prestations effectuées à partir du 1/1/2008 et seront officiellement publiées dans la prochaine mise à jour des instructions de facturation sur support magnétique ou électronique.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil